

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

42022 ST ETIENNE CEDEX

TÉLÉPHONE : (77) 33-42-45

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Poste Téléphonique intérieur

BM/MK

à appeler : 41.22

Le

Le Préfet, Commissaire de la République
du département de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,

*à copier dans (dit)
→ P. Boullant*

VU le Code Minier et les lois n° 70.1 du 2 janvier 1970
et 77.620 du 16 juin 1977,

VU le décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979 relatif aux
autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvelle-
ment, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci et notamment son
article 36,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 1978 autorisant la
S.A. des Grandes Tuileries de la LOIRE dont le siège social est situé
à SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, à exploiter une carrière d'argile sur le
territoire de cette même commune au lieu dit "Les Sereines",

VU la lettre en date du 30 août 1983, reçue en Sous-
Préfecture de MONTBRISON le 22 septembre 1983, par laquelle M. Gérard
CHAPELON, Président Directeur général de la S.A. des Grandes Tuileries
de la Loire, déclare abandonner partiellement les travaux d'exploit-
ation de la carrière autorisée par l'arrêté susvisé,

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglemen-
taire,

SUR proposition de l'Ingénieur général des Mines, Directeur
régional de l'Industrie et de la Recherche RHONE-ALPES,

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Acte est donné à la S.A. des Grandes Tuileries de la
LOIRE de sa déclaration d'abandon partiel de travaux de la carrière
d'argile qu'elle exploitait sur le territoire de la commune de SAINT-
MARCELLIN-EN-FOREZ, au lieu dit "Les Sereines" - Section C -, concer-
nant une partie de la parcelle n° 556, d'une superficie de 27 000 m²
environ, limitée au nord par une parallèle à la limite des parcelles
556 et 523 à environ 130 m au sud de celle-ci.

ARTICLE 2. - M. le Sous-Préfet, Commissaire adjoint de la République
de l'arrondissement de MONTBRISON et M. le Directeur régional de
l'Industrie et de la Recherche sont chargés, chacun en ce qui le con-
cerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

17 JANV 1984

B. LARIVON

Ampliations adressées à :

- M. CHAPELON
Président Directeur général de la S.A. des Grandes Tuileries de
la LOIRE - 42 680 - SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
- M. le Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de
MONTBRISON
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture,
- M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur départemental de l'Equipement,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- M. le Maire de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ,
- ~~M.~~ le Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche RHONE-
ALPES
- aux archives.

Service des Subdivisions
de l'Etat

Pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché de Préfecture,
Chef de Bureau


M. ESCOT